

Feuille de quorum du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LÉBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

13- Délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au Logement Locatif Social – Programmation initiale 2025

DGA Développement - Habitat - Logement

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL

L'État a délégué à Le Mans Métropole la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du Logement Locatif Social (LLS) pour la période 2022-2027. Le Mans Métropole est délégataire de « type 3 », c'est-à-dire que l'instruction des dossiers est assurée par la collectivité.

Pour 2025, l'Etat a arrêté pour le territoire, un objectif de 368 logements dont 307 logements en programmation initiale et 61 logements en programmation complémentaire selon l'avancement des projets.

Les 307 agréments réservés par l'Etat au titre de la programmation initiale sont répartis de la manière suivante :

- 205 PLAI/PLUS répartis comme suit :
 - 91 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
 - dont 50 PLAI classiques
 - dont 41 PLAI ressources,
 - 114 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 102 PLS (prêt locatif social).

Les 61 agréments retenus au titre de la programmation complémentaire sont répartis de la manière suivante :

- 45 PLAI/PLUS,
- 16 PLS.

Pour 2025, l'enveloppe Etat relative à la gestion des aides à la pierre mobilise 991 036 € dont :

- 583 199 € au titre des droits à engagement 2025 « offre nouvelle »,
- 407 837 € au titre des reports des crédits non consommés en 2024.

Financement des opérations d'offre nouvelle : PLUS, PLAI, PLS et PSLA

Les réunions de programmation de janvier 2025 avec les bailleurs sociaux ont permis d'affiner le déclaratif de projets à 17 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) et 604 logements locatifs sociaux pour 2025, dont 163 logements très sociaux (PLAI), 193 logements sociaux (PLUS) et 245 logements sociaux intermédiaires (PLS).

Au regard des objectifs, il est proposé de classer les opérations inscrites à la programmation 2025 en deux niveaux de priorité selon l'état d'avancement des dossiers et leur localisation : les opérations en priorité 1 constituant la liste principale, dans la limite des enveloppes déléguées, et les opérations en priorité 2 la liste complémentaire (financée en fonction de l'obtention de dotations supplémentaires en cours d'année).

La liste des opérations, avec leur niveau de priorité, figure en annexe n°1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2019-2025, le classement des opérations par niveau de priorité rappelle dans quel type de secteur se situe le projet (prioritaire, pertinent ou non-prioritaire), ainsi que le pourcentage de PLAI recommandé en fonction sa localisation.

Pour les opérations financées en 2025, le montant des subventions des aides à la pierre sera déterminé à partir de la dotation initiale réservée à Le Mans Métropole et du nombre d'agrément réellement déposés sur l'année. Les aides apportées par Le Mans Métropole seront conformes au règlement d'aide adopté lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 (4 500 € par PLUS et 5 500 € par PLA-I).

Actualisation de l'encadrement des Ventes en Etat Futur d'Achèvement

Le financement des opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), est encadré sur le territoire de Le Mans Métropole par un prix plafond (en 2024, il était de 1 892 € HT/m² de surface utile pour les logements PLAI et PLUS), ainsi que par un référentiel technique.

Pour 2025, et suite à un cycle de réunion réunissant les promoteurs et bailleurs sociaux, il est proposé de rehausser le prix plafond à 2 050 € HT/m² de surface utile pour les logements PLAI et PLUS. De plus, il sera demandé aux bailleurs sociaux et promoteurs de travailler en toute transparence et à bilan ouvert auprès de Le Mans Métropole, pour réfléchir à l'évolution du dispositif dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat.

Enfin, il est toujours nécessaire de respecter le référentiel des opérations locatives sociales en VEFA sur Le Mans Métropole, en matière de préconisations générales, de prescriptions techniques et environnementales et de clauses suspensives. Le référentiel est joint à la présente délibération en annexe n°2.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues :

- **d'arrêter conformément à ces principes, la programmation initiale 2025 des aides au logement définie dans le tableau joint en annexe n°1,**
- **d'arrêter conformément à ces principes le nouveau prix plafond VEFA pour l'année 2025, fixé à 2 050 € HT/m² de surface utile,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de Le Mans Métropole à signer les décisions d'agrément des opérations PLS et PSLA figurant dans l'annexe jointe, sous réserve de leur instruction favorable.**

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. Q. PORTIER), Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD,

M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

08 avril 2025



N° d'identification : DEL256821H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

Offre nouvelle (PLAI-PLUS-PLS délégation aide à la pierre & reconstitution ANRU)																
Priorité	Commune	Bailleur	Opération	IRIS	Sectorisation PLH et tx LLS en 2017	Objectif PLAI PLH3	Nombre de logements	Aides à la pierre			Caractéristiques spécifiques					
								PLAI	PLUS	PLS	T1-T2	Dont T1-T2 PLAI/PLUS	T5 et +	Loi ASV	Art 109	Recyclage foncier
P1	Champagné	Mancelle d'Habitation	Ambroise Paré		Prioritaire (SRU) 15,51%	10 à 20%	7	3	4	0	0	0	0	0	7	
P1	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Bouleaux/Citronniers	Bruyères	Non-prioritaire 49,7%	10 à 20%	123	36	75	12	42	30	14	0	111	
P1	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Opération Les Bosquets Ilot A13 ZAC Cartoucherie VEFA Vinci	Batignolles	Prioritaire 8,3%	40 à 50%	12	2	2	8	5	2	0	0	0	
P1	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	248 rue Prémartine/rue de l'Ardoise VEFA Nexity	Meslier	Prioritaire 3,7%	40 à 50%	39	10	8	21	20	9	0	0	0	
P1	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Parc Prémartine VEFA SCCV BGJ (Yeswimmo)	Jardin des plantes	Prioritaire (4,3%)	40 à 50%	53	0	0	53	20	0	0	0	0	
P1	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Mariette 50 PSH	Mutuelles	Non-prioritaire 28,9%	40 à 50%	50	50	0	0	50	50	0	0	0	
P1	Le Mans	Mancelle d'Habitation	Ex local association PARTAGE 17 av. Paderborn Acquisition-Amélioration	Tessé	Pertinent 10,8%	40 à 50%	4	0	4	0	2	2	0	0	4	
P1	Le Mans	Podeliha	Astella Ilot 1 Manufacture	Pâtis St Lazare	Prioritaire 9,1%	10 à 20%	15	4	5	6	6	0	0	0	9	
P1	Le Mans	Podeliha	Astella Ilot 3 Libération	Pâtis St Lazare	Prioritaire 9,1%	10 à 20%	10	3	4	3	0	0	0	0	7	
P1	Saint Georges-du-Bois	Mancelle d'Habitation	Rue du Stade VEFA YesWimmo		Prioritaire 3,10%	40 à 50%	14	2	4	8	4	4	0	0	0	
P1	Sargé-lès-Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Rue des Capucines VEFA Ecovivre		Prioritaire SRU 8,77%	40 à 50%	9	5	1	3	0	0	0	0	0	
P1	Sargé-lès-Le Mans	Mancelle d'Habitation	L'Aître Lucas		Prioritaire SRU 8,77%	40 à 50%	4	2	2	0	0	0	0	0	0	
P1	Sargé-lès-Le Mans	Podeliha	Odyssee Lotissement du Puits Lauriau		Prioritaire SRU 8,7%	40 à 50%	9	3	3	3	0	0	0	0	0	
<i>Sous-total des opérations programmées (en priorité 1)</i>							349	120	112	117	149	97	14	0	0	138
P2	Champagné	Mancelle d'Habitation	Rue de l'ancienne Bascule 2ème tranche Le Clos des Rosiers Tr 2		Prioritaire (SRU) 15,51%	10 à 20%	13	5	8	0	0	0	0	9	13	
P2	La Chapelle Saint Aubin	Le Mans Métropole Habitat	Le Bois des Chênes VEFA Yeswimmo		Prioritaire 6,7%	40 à 50%	28	0	0	28	16	0	0	0	0	
P2	La Chapelle Saint Aubin	Investisseur privé	Le Bois des Chênes VEFA Yeswimmo		Prioritaire 6,7%	40 à 50%	4	0	0	4	0	0	0	0	0	
P2	La Milesse	Mancelle d'Habitation	Ilot Jean-Pierre Mantey VEFA Ecovivre		Prioritaire 7,08%	40 à 50%	21	6	9	6	10	3	0	0	16	
P2	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Ajoncs Phase 1	Bruyères	Non-prioritaire 49,7%	10 à 20%	73	20	46	7	33	26	0	0	66	
P2	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Quai Louis Blanc VEFA Cogedim	Vieux Mans	Prioritaire 8,9%	10 à 20%	41	0	0	41	19	0	0	0	0	
P2	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Rue d'Isaac VEFA Lelièvre	Clairefontaine	Prioritaire (3,8%)	40 à 50%	20	2	2	16	14	3	4	0	0	
P2	Le Mans	Le Mans Métropole Habitat	Opération Eventail rue Notre Dame VEFA Lelièvre Immobilier	Sainte Croix	Pertinent (16,7%)	30%	6	0	0	6	0	0	0	0	0	
P2	Le Mans	Sarthe Habitat	Parc Beau Lieu VEFA P2 Tranche 2	Boussinière	Prioritaire 9,4%	40 à 50%	10	2	3	5	0	0	0	0	5	
P2	Le Mans	Investisseurs privés	Maisonnées de Noé rue de Sablé	Saint-Georges	Prioritaire 8,6%	30%	4	0	0	4	4	0	0	0	0	
P2	Le Mans	Investisseurs privés	Parc Prémartine VEFA SCCV BGJ (Yeswimmo)	Jardin des plantes	Prioritaire (4,3%)	40 à 50%	10	0	0	10	0	0	0	0	0	
P2	Sargé-lès-Le Mans	Investisseur privé	Cour du Vieux Pavé		Prioritaire SRU 8,77%	40 à 50%	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
P2	Yvré-L'Evêque	Mancelle d'Habitation	Ancien site GFL MOD		Prioritaire (SRU) 9,3%	30%	20	8	12	0	2	0	0	0	20	
P2	Yvré-L'Evêque	Mancelle d'Habitation	Ancien site GFL Acquisition-Amélioration		Prioritaire (SRU) 9,3%	30%	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
<i>Sous-total des opérations programmées (en priorité 2)</i>							252	43	81	128	98	32	4	9	0	121
Total des opérations programmées 2025							601	163	193	245	247	129	18	9	0	259

Zoom sur les aides à la pierre 2025**Objectifs initiaux 2025 : 307**

205 PLAI/PLUS (91 PLAI dont 50 classiques et 41 ressources, et 114 PLUS)
0 PLAI adapté
102 PLS

Dotation initiale : 991 036 €
dont dotation 2024 583 199 €
dont report 2024 407 837 €
dont PLAI Adaptés 0 €

Objectifs complémentaires 2025 : 61

45 PLAI/PLUS
0 PLAI adapté
16 PLS

Agréments PSLA				
Commune	Opérateur	Opération	Sectorisation PLH	Nombre de logements
Yvré-L'Évêque	Union & Progrès	Le Clos de la Martellerie ZAC Halle de Brou	Prioritaire (SRU)	17
Total des opérations programmées 2025				17



Vu pour être annexé à la délibération n° 13
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées

Référentiel des opérations en locatif social en VEFA sur Le Mans Métropole
--

I. Préconisations générales en référence aux prix plafonds

Du fait d'une considération différente des futurs usagers, il est souvent constaté par les opérateurs sociaux des écarts importants en terme de conception et de prestations entre les programmes proposés par les promoteurs privés et ceux définis dans les cahiers des charges des organismes.

De par leur rôle de bailleurs sociaux et pour la satisfaction des habitants, les opérateurs sociaux accordent une grande importance à **la qualité d'usage** des logements qui doivent être adaptés aux ménages demandeurs sur le territoire de Le Mans Métropole.

La qualité de la conception des logements est également recherchée afin de limiter les charges locatives pour des ménages aux ressources modestes. Les organismes d'hlm raisonnent ainsi en coût global qui se traduit par des prestations visant la pérennité du bâti et la bonne gestion des immeubles.

Ces principes doivent être transposés dans les logements proposés par les promoteurs privés en privilégiant notamment **les surfaces compactes et la qualité de circulation à l'intérieur des logements, l'éclairage naturel et l'orientation des logements**.

Les **typologies** des logements doivent être en adéquation avec les besoins des ménages et tenir compte de la structure de l'offre existante.

II. Prescriptions techniques et qualité environnementale

Les éléments détaillés ci-après constituent des **prestations minimales au regard des prix plafonds** établis pour l'acquisition de logements locatifs sociaux en VEFA sur le territoire de Le Mans Métropole.

Qualité environnementale et réglementations techniques

- Performance thermique favorisant la maîtrise des charges locatives et privilégiant la qualité de construction à la multiplicité des équipements techniques.
- Respect de la réglementation accessibilité pour les personnes handicapées et notamment, lorsqu'il sera validé, du « Référentiel logement accessible » initié par Le Mans Métropole et le Département.
- Respect des prescriptions de Le Mans Métropole concernant les voiries et réseaux.
- Respect de la réglementation acoustique.
- Désempierrement des terrains avant engazonnement
- Vigilance sur le traitement des clôtures avec les avoisinants, y compris l'aménagement des talus si nécessaire

Pièces d'eaux et équipements sanitaires

- A partir du T5, deuxième salle d'eau et WC.
- Double WC pour les logements en duplex, celui du rez-de-chaussée sera indépendant de la salle d'eau sauf impossibilité technico-financière.

Conception bioclimatique et usage

- Conception classique respectant la séparation pièces de jour / pièces de nuit.
- Logements avec orientations multiples. Programme mono orienté au nord à éviter.

Prestations complémentaires pour les logements collectifs

- Arrière-cuisine ou cellier de 3 à 5 m², d'une surface suffisante pour l'installation de la chaudière et d'un lave-linge
- Présence d'un rangement aménagé dans l'entrée et d'au moins un placard aménagé dans une chambre
- Balcon ou terrasse accessible par le séjour-cuisine. Largeur utile de 1,5 m au minimum.
- Local vélo collectif proportionné au nombre de logements
- Locaux ordures ménagères et entretien avec point d'eau
- Cave collective à proscrire
- Parking fermés et sécurisés
- Le balcon ou cellier peut être optionnel, au cas par cas, pour des T1-T2 en logement accompagné

Prestations complémentaires pour les logements individuels

- Arrière-cuisine ou cellier de 3 à 5 m², servant pour l'installation de la chaudière
- Présence d'un rangement aménagé dans l'entrée et d'au moins un placard aménagé dans une chambre
- Garage traversant ou, si non traversant, abri de jardin

III. Les clauses suspensives du contrat de VEFA

Par ailleurs, les opérateurs sociaux souhaitent qu'il soit rappelé aux promoteurs privés que le contrat préliminaire de VEFA comporte nécessairement des conditions suspensives auxquelles la vente est soumise et qui concernent notamment :

- L'obtention par le bailleur des agréments et décisions de financement
- L'obtention par le promoteur du permis de construire purgé de tout recours
- La fourniture par le promoteur du règlement de copropriété ou de lotissement
- La fourniture par le promoteur de la garantie financière d'achèvement
- La fourniture des attestations et contrats (conditions particulières) d'assurance dommages-ouvrage, responsabilité civile décennales des Constructeurs Non Réalisateurs (CNR), tous risques chantiers (garantie des dommages en cours de chantier), ainsi que la fourniture des justificatifs d'acquittement de ces différentes primes d'assurance.
- L'obtention par le bailleur de l'estimation des domaines.



Vu pour être annexé à la délibération n° 13
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées